

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_227

Direction : Direction Culture

OBJET : **Contrat pour la mise à disposition du cinéma « Marcel Pagnol » entre la Ville de Malakoff et l'association Théâtre 71 Scène Nationale de Malakoff sur l'année 2025-2026**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de contrat pour la mise à disposition du cinéma « Marcel Pagnol » entre la ville de Malakoff et l'association Théâtre 71 Scène Nationale de Malakoff, sise 3 place du 11 Novembre, 92240 Malakoff ; annexé à la présente décision ;

Considérant le partenariat historique existant entre la Ville de Malakoff et l'association Théâtre 71, Scène Nationale de Malakoff ;

Considérant la volonté de la ville de Malakoff de pouvoir disposer de la salle de cinéma Marcel-Pagnol pour l'année 2025-2026 afin d'y organiser des projections en lien avec les actions et projets des différents services municipaux ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat entre la Ville de Malakoff et l'association Théâtre 71, Scène Nationale de Malakoff et relatif à la mise à disposition du cinéma Marcel Pagnol sur l'année 2025-2026.

Article 2 : DE DIRE QUE la mise à disposition est consentie sur l'année 2025-2026. Les dépenses en résultant seront imputées soit sur le budget du service de la Ville de Malakoff concerné. La valeur maximale du marché est de soixante-quinze mille euros (75 000 €) HTVA.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER Ledit contrat ainsi que les actes administratifs en découlant annexé à la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 2 octobre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Projections de type non-commerciale ou commerciales
par l'association Théâtre 71 - scène nationale de
Malakoff

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
 N° SIRET : 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N° TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466
 Adresse : 1 place du 11 Novembre 1918 - 92240 MALAKOFF
 Téléphone : 01 47 35 88 14
 Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommé « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET

L'**Association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff** représenté par Armelle VERNIER, en sa qualité de directrice.
 N° SIRET : 681 086 740 00013 - APE : 9004 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 46681086740
 Adresse : 3 Place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF
 Téléphone : 01 55 48 91 01

Ci-après dénommé « **Malakoff scène nationale** »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet**

Le présent contrat a pour objet la réalisation de projections de type non-commerciale (sans obligation vis-à-vis du CNC) ou de projections de type commerciale (billetterie CNC) qui sont d'initiative municipale, 8 jeudis et 1 samedi par année scolaire.

Article 2 – Caractéristiques du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-8 du Code.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. La valeur maximale du marché est de 75 000€ HTVA. Il n'y a pas de montant minimum.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – Durée

Le présent contrat débute à compter du 1^e octobre 2025. Il est conclu pour une durée de 9 mois, soit du 1^e octobre 2025 au 30 juin 2026.

Article 4 – Description des prestations attendues

4.1 Dates proposées pour l'année scolaire 2025/2026

Jeudi 16/10/2025
 Jeudi 04/12/2025
 Samedi 13/12/2025
 Jeudi 15/01/2026
 Jeudi 12/02/2026
 Jeudi 12/03/2026
 Jeudi 16/04/2026
 Jeudi 21/05/2026
 Jeudi 11/06/2026

La Ville confirmera à **Malakoff scène nationale** chacune des dates proposées en respectant un délai de prévenance de 6 semaines. Les dates pourront être reportées en fonction des disponibilités du Cinéma Marcel Pagnol. En ce cas il sera procédé à un avenant. **La Ville** s'engage à confirmer chaque manifestation en transmettant la fiche de liaison dûment remplie dont le modèle se trouve en annexe du présent contrat.

Il est convenu que sur ces 9 créneaux la Ville aura la possibilité de proposer 5 créneaux à destination d'associations malakoffiennes qui lui en feraient la demande. Dans ce cas, **Malakoff scène Nationale** centralisera directement avec l'association.

4.2 Obligations à la charge de Malakoff scène nationale

Dans le cadre du présent contrat, **Malakoff scène nationale** met à disposition les locaux du cinéma, un projectionniste et un hôte d'accueil pour la manifestation et pendant toute la durée de la projection et du débat qui suit. L'interlocuteur désigné par **Malakoff scène nationale** pour le suivi des mises à disposition est Mme Amélie DURINGUES, assistante de direction.

4.3 Obligations à la charge de la Ville

L'interlocuteur désigné par **la Ville** pour le suivi des mises à disposition est Mme Stéphanie CALVEZ, responsable du service culturel. Le service à l'initiative de la projection sera en charge du suivi de la séance et de l'établissement du bon de commande afférent.

Dans le cas d'une projection non commerciale **la Ville** assurera la transmission de la copie du film dans un délai de minimum 1 semaine à l'avance. **La Ville** s'engage à communiquer sur les événements et à prendre en charge les éventuelles activités connexes (conférences, débats, réceptions...). Enfin les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public seront strictement respectées, ainsi que la jauge du cinéma et les éventuelles règles sanitaires en vigueur.

Article 5 – Conditions financières et modalités de règlement

5.1 Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires suivants

N°	Désignation	Prix en € HT	Taux de TVA	Prix en € TTC
1	Séance non commerciale	500,00 €	20%	600,00 €
2	Séance commerciale gratuite pour les spectateurs (billetterie CNC) de 0 à 100 spectateurs	473,93 €	5,5%	500,00 €
2.1	Coût du billet pour chaque spectateur de plus de 15 ans supplémentaire à partir de 100 spectateurs pour les séances commerciales gratuites pour les spectateurs	4,74 €	5,5%	5,00 €
2.2	Coût du billet pour chaque spectateur de moins de 15 ans supplémentaire à partir de 100 spectateurs pour les séances commerciales gratuites pour les spectateurs	3,79 €	5,5%	4,00 €
3.	Séance commerciale payante pour le spectateur	473,93 € (Nbre de spectateurs x coût du billet HT)	5,5%	500,00 € (Nbre de spectateurs x coût du billet TTC)

Les prix sont fermes.

5.2 Etablissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

5.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 7 – Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, **la Ville** se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 – Résiliation

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au titulaire de répondre aux exigences de la Personne Publique, **la Ville** peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, la Ville, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 9 – Attestations

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 – Litiges

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – Engagement

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus

<p>Fait à : Malakoff Le : 2/10/2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Malakoff Le : 2/10/2025</p> <p>Armelle VERNIER, Directrice</p> 
---	---

DEMANDE D'OCCUPATION DU CINEMA MARCEL PAGNOL

PAR UNE ASSOCIATION, UN COLLECTIF ou un SERVICE MUNICIPAL

à adresser à cultureinfo@ville-malakoff.fr

trois mois avant la date de projection

Date de la demande	
Structure demandeuse	
Personne chargée du suivi de la demande	Prénom : Nom : Fonction : Adresse mail : N° de téléphone :
Date d'occupation demandée (selon calendrier transmis)	
Informations concernant le film à projeter	Titre du film : Nom du réalisateur : Année de sortie du film : Durée du film : PROJECTION COMMERCIALE (billetterie CNC) : OUI / NON
Informations concernant l'agence de production ou le distributeur	Nom du producteur ou distributeur : Directrice de production : Distributeur d'origine : Nom de l'interlocuteur : Fonction : Adresse mail : N° de téléphone : Adresse postale :

Informations complémentaires sur la nature de l'événement	<p>Cadre dans lequel s'inscrit la projection :</p> <p>Présence prévue d'une ou plusieurs personnalités : OUI / NON</p> <p>Prénom et nom de la ou des personnalités invitée(s) :</p> <p>Discours d'un(e) ou d'une élu(e) : OUI / NON</p> <p>Prénom et nom de l'élu(e) :</p>
Organisation d'un débat suite à la projection	<p>OUI / NON</p> <p>Si oui indiquer pour chaque intervenant(e) les informations suivantes :</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Qualité (fonction, titre, profession, structure, lien avec le sujet du film etc) :</p> <p>Adresse mail :</p> <p>N° de téléphone :</p>
Merchandising (Vente de livres, CD, DVD etc)	<p>La présence d'un stand pour proposer la vente d'ouvrages ou d'autres produits est-elle prévue ?</p> <p>OUI / NON</p> <p>Si oui, indiquer les coordonnées de la librairie ou de la structure présente :</p> <p>Nom de la librairie ou de la structure :</p> <p>Prénom et nom de la personne référente :</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Adresse mail :</p> <p>N° de téléphone :</p>
Organisation d'une réception à l'issue de la projection	OUI / NON

Public attendu	<p>Nombre de personnes attendues :</p> <p>Type de public attendu (barrer les mentions inutiles) : tout public - jeune public – adolescents – seniors - familles</p> <p>Autre :</p>
Accès du public (barrer la mention inutile)	GRATUIT / PAYANT (5 € par place)
Facturation de l'occupation	<p>Le coût de l'occupation du cinéma Marcel Pagnol pour cette projection sera pris en charge par (indiquer le nom du service municipal concerné) :</p> <p>La facture devra être adressée à :</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Adresse mail :</p> <p>N° de téléphone :</p>

Rappel de l'occupation du cinéma Marcel Pagnol

Films circuit distribution cinéma (billetterie CNC) :

Si le public est inférieur à 100 spectateurs, cent billets à 5 euros seront édités au minimum.

Si le public est supérieur à 100 spectateurs, le nombre exact de billets à 5 euros sera édité.

Si l'entrée est payante pour le public : les spectateurs règlent les entrées directement à la caisse. Si le public est inférieur à 100 spectateurs, la différence sera prise en charge par le demandeur (**elle ne pourra pas être imputée à la direction des Affaires culturelles.**)

Si l'entrée est gratuite pour le public : le demandeur recevra

- une facture de 500€ TTC, sans prise en compte du nombre de spectateurs si le public est inférieur à 100 spectateurs
- une facture correspondant au nombre de spectateurs x 5 euros si le public est supérieur à 100 spectateurs.

Films hors circuit de distribution cinéma :

Le cinéma n'émettra aucune billetterie. Le contrôle des entrées est de la responsabilité du contractant qui assume toutes les dépenses relatives au film.

Le coût du poste du projectionniste et de l'hôte mis à disposition pour la séance est de 500€ HT pour un service de 3h30.

La mise à disposition du cinéma fera l'objet d'une facturation de 500€ HT + 100€ TVA 20% = 600 euros TTC.